



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 10996

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le profond malaise ressenti par l'ensemble des personnels auxiliaires, enseignants et non enseignants, de son ministère. A l'heure où s'ouvre une importante consultation pour l'avenir de notre système d'éducation, associant l'ensemble de ses partenaires, il paraît opportun d'évoquer les légitimes préoccupations de ces personnels. En effet, recrutés de façon massive depuis plusieurs années, ils sont aujourd'hui au nombre de 50 000 et travaillent dans des conditions particulièrement précaires. N'ayant pas de véritable statut, ils se trouvent révocables à tout moment et rémunérés bien en deca du niveau de diplôme, de l'expérience et de l'ancienneté qui sont les leurs. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre à l'égard de ces personnels.

Texte de la réponse

Les maitres auxiliaires relèvent principalement, pour leur gestion, des dispositions du décret no 62-379 du 3 avril 1962 modifié, ainsi que des textes pris pour son application. Ces agents, dont les mérites sont reconnus, ont d'ores et déjà fait l'objet de différentes mesures destinées à améliorer leur situation, notamment en facilitant leur accès à des corps de personnels enseignants par la voie des concours internes. De nouvelles dispositions, dont certaines ont pu prendre effet dès la rentrée scolaire 1993 et ont fait l'objet de la circulaire no 93-267 du 20 août 1993 publiée au Bulletin officiel no 28 du 2 septembre 1993, tendent à améliorer les conditions de préparation des concours de recrutement. La résorption de l'auxiliaariat est une priorité pour le ministre de l'éducation nationale : la mise en place de nouvelles mesures tendant à faciliter la titularisation des maitres auxiliaires est à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Élisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10996

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 568

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1408